



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2021-065

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Protection des Populations / DDPP**

35-2021-04-26-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme (2 pages) Page 3

35-2021-04-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 6

35-2021-04-26-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 10

35-2021-04-26-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 13

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2021-04-22-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme PETITJEAN Muriel, directrice du pôle de Gestion Publique de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine aux agents du Centre de Gestion Financière de la DRFIP 35 (4 pages) Page 16

## **SGAMI /**

35-2021-03-09-00002 - PREF35\_EMZ21042316140 (4 pages) Page 21

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

35-2021-04-26-00002

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Christian JARDIN, Directeur départemental de la  
protection des populations d'Ille-et-Vilaine,  
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de  
centre de coûts pour l'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses des  
budgets opérationnels de programme



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN,  
Directeur départemental de la protection des populations  
d'Ille-et-Vilaine,  
Responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coûts pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels de programme**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Centre de coûts.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les crédits des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP
Ministère de la transition écologique et solidaire	181	Prévention des risques
Ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère chargé de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	162	Interventions territoriales de l'État – action 2 : Eau et agriculture en Bretagne

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian JARDIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.  
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.  
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

**Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **26 AVR. 2021**

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

35-2021-04-26-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christian JARDIN, Directeur départemental de la  
protection des populations d'Ille-et-Vilaine



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Christian JARDIN, Directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/03/2021, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Christian JARDIN, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

- 1) Des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :
  - les installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - les fermetures, suspensions d'activité d'établissement et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
  - l'enlèvement d'animaux ;
  - l'enregistrement de certaines activités professionnelles ;
  - le contrôle métrologique : identification de l'emplisseur ou de l'importateur (arrêté du 20 octobre 1978, article 2.2) ;
  - les déclarations de produits : nouveaux produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 29 août 1991, article 8)
  - les mesures administratives telles que :
    - avertissement concernant les ateliers de pasteurisation du lait (loi du 2 juillet 1935, article 6 - décret n° 55-771 du 21 mai 1955-article 18)
    - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes d'altération (décret n°55-241 du 10 février 1955, article 4) ;
    - déclassement d'un vin (décret n° 2012-655 du 04 mai 2012) ;
    - dérogation portant sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R.5131-7 du code de la santé publique et arrêté du 27 décembre 2000)
- 2) Des décisions ou arrêtés à caractère collectif ;
- 3) Des subventions ou dotations d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- 4) Des courriers aux maires, parlementaires, au président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au président du conseil régional de Bretagne sauf pour des échanges strictement techniques ;
- 5) Des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;

Pour les saisines du procureur de la République liées à la police des lieux de restauration collective, les dispositions particulières suivantes s'appliqueront :

  - une copie sera adressée au préfet pour les saisines mettant en cause des particuliers ;
  - la signature se fera sous couvert du préfet pour les mises en cause de collectivité territoriale ou d'établissement public.

Pour les propositions de transactions pénales relevant du code rural, une copie sera transmise au préfet.
- 6) Des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants ;
- 7) Des marchés ou engagements financiers de l'État ;
- 8) De tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;
- 9) De tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État ;
- 10) De tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires ;
- 11) De toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale.

Les courriers adressés aux maires et aux présidents d'EPCI seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.



**Article 2 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christian JARDIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2021**

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

35-2021-04-26-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la protection des  
populations d'Ille-et-Vilaine



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

## ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature,  
du Directeur départemental de la protection des populations  
d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31/03/2021, portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine aux agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- M. Didier VAUCEL, Adjoint au directeur ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Valérie MORIN, Adjointe au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Mme Sabine WESSEL-ROBERT, Adjointe à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

**Article 2 :** il est également donné subdélégation en ce qui concerne la délivrance des certificats de compétence en protection animale pour les Vétérinaires Officiels des sites extérieurs dont les noms suivent :

- M. Jean-Yves ILTIS ;
- M. Bémana BAMA ;
- M. Vincent GUILLON ;
- Mme Viviane ROUX ;
- Mme Christine FABRY ;
- Mme Virginie SOULAN ;
- Mme Aurélie GEINDREAU-DELILLE ;
- Mme Sarah GULLY ;
- M. Pierre-Yves CALMET ;
- M. Jean-Valéry GAILLARD.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 26/04/2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des  
Populations d'Ille-et-Vilaine

  
Christian JARDIN

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

35-2021-04-26-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la protection des  
populations d'Ille-et-Vilaine en matière  
d'ordonnancement secondaire



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

## ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature du  
Directeur départemental de la protection des populations  
d'Ille-et-Vilaine  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret n°2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31/03/2021, portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant délégation de signature à M. Christian JARDIN, Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- M. Didier VAUCEL, Adjoint au directeur ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;

**Article 2 :** autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à Mme Sylvie ANDRIEUX. En complément, est donnée à Mme Sylvie ANDRIEUX une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

**Article 3 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Rennes, le 26/04/2021**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**



**Christian JARDIN**

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-04-22-00003

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme  
PETITJEAN Muriel, directrice du pôle de Gestion  
Publique de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et  
Vilaine aux agents du Centre de Gestion  
Financière de al DRFIP 35



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2018 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 19 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral de Bretagne du 03 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;

**VU** les conventions de délégation de gestion conclues entre les services ordonnateurs mentionnés en annexe et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le délégué à la sécurité routière et la direction générale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

## **DÉCIDE :**

**Article 1 :** il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 3 février 2021 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Karl AMOUR, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Mathilde BANSE, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Christine BRIATTE, contrôleur des finances publiques ;
- Nathalie CARLE, contrôleur des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques ;
- Carole DREANO, contrôleur des finances publiques ;
- Mohsen ESSATOURI, contrôleur des finances publiques ;
- Annie GRALL, contrôleur principale des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Martine LOTON, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Catherine MEROUR, contrôleur principale des finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Sabrina PERARD, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Brigitte POIRIER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principal des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;

**Article 2 :** Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) des ministères du bloc 3 aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière ;
- Karl AMOUR, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Julie CLAVIER, contrôleur des finances publiques ;
- Brigitte POIRIER, contrôleur principale des finances publiques ;
- Olivier RISPAL, agent d'administration principale des finances publiques.

**Article 3** : demeurent réservés au préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833-Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : Est abrogé l'arrêté précédent du 24 février 2021 se rapportant à cet objet.

**Article 5** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6** : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 22 avril 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
et par délégation

L'administratrice générale des Finances publiques  
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN

## ANNEXE :

### Liste des ordonnateurs concernés :

- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Finistère ;
- La direction départementale des finances publiques (DDFiP) du Morbihan ;
- La direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest ;
- La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Bretagne ;
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Bretagne ;
- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Bretagne ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) des Côtes-d'Armor ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Finistère ;
- La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan ;
- La structure régionale d'appui action sociale et santé-sécurité au travail des ministères économiques et financiers en Bretagne.
- Le rectorat de la région académique Bretagne - Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ( DRAJES).
- Le secrétariat général commun départemental ( SGCD) des Côtes-d'Armor.
- Le secrétariat général commun départemental ( SGCD) du Finistère.
- Le secrétariat général commun départemental ( SGCD) d'Ille-et-Vilaine.
- Le secrétariat général commun départemental ( SGCD) du Morbihan.

SGAMI

35-2021-03-09-00002

PREF35\_EMZ21042316140

**ARRÊTÉ DU 9 MARS 2021**  
**portant sur la Commission Technique Zonale des Infrastructures de tir**

**Le préfet de la région Bretagne**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant M Emmanuel BERTHIER, préfète de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2010-974 du 26 août 2010 relatif à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale du personnel militaire servant au sein de la gendarmerie nationale ;

**Vu** l'arrêté NOR-INTC0600544A du 6 juin 2006 portant règlement générale d'emploi de la police nationale ;

**Vu** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'instruction n°17-034731 du SG/CAB du 26 octobre 2017 relative à la mutualisation et au suivi technique des infrastructures de tir utilisées par les forces de sécurité intérieure ;

**Considérant** la circulaire du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

**Sur proposition** du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité ouest,

**En application** des principes généraux de sécurité pour l'usage et la manipulation des armes de services,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commission Technique Zonale des Infrastructures de Tir (C.T.Z.I.T.),

La commission technique zonale des infrastructures de tir pour la zone de défense et de sécurité Ouest est composée comme suit :

**Président :**

- Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest

**Vice-Président :**

- Le Directeur de l'immobilier du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant,

#### Membres de la commission :

- Le Directeur de l'équipement et de la logistique du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant.
- Le référent « infrastructures de tir » de la direction de l'immobilier du S.G.A.M.I. OUEST ou son représentant.
- Le Directeur zonal du recrutement et de la formation de la police nationale, ou son représentant.
- Le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, ou son représentant.
- Le Directeur zonal de la police aux frontières Ouest, ou son représentant.
- Le coordonnateur zonal Ouest pour la police nationale, ou son représentant.
- Les chefs de l'appui opérationnel des régions de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest, ou leurs représentants.
- Le chef d'état-major de chaque école ou centre d'instruction de la gendarmerie nationale implantée sur la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- L'inspecteur « santé et sécurité au travail » (ISST) du ministère de l'intérieur territorialement compétent ou son représentant.
- Le chef de la section « santé et sécurité au travail » de la région de gendarmerie au siège de la zone de défense et de sécurité, ou son représentant.
- Le médecin de prévention zonal pour la police ainsi que le médecin de prévention du service de santé des armées ou leurs représentants.

#### **Article 2 :** Les missions de la commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T).

La commission technique zonale des infrastructures de tirs a les missions suivantes :

- Suivi des programmes immobiliers neufs relatifs aux installations de tir de la police et la gendarmerie nationales (immeuble domaniale ou réalisé dans le cadre d'une opération locative); réception, homologation et mise en service des infrastructures neuves.
- Réception, homologation et mise en service des installations de tir après travaux de rénovation.
- Réalisation des visites des installations de tir selon une périodicité triennale ou sur demande du chef d'un service de la police nationale ou du commandant d'une formation administrative de la gendarmerie nationale.
- Réalisation des visites techniques d'agrément des installations de tir non étatique dont l'utilisation est proposée par les services de la police ou par les formations administratives de la gendarmerie nationale.
- Expertise, sur demande du représentant de l'État, des installations de tir au sein desquelles s'est produit un incident ou un accident de tir.
- Prononcer des restrictions ou interdictions d'utilisation des installations de tir présentant soit des défauts soit une non-conformité aux divers référentiels techniques ou ayant été le lieu d'un incident ou d'un accident de tir imputable à l'infrastructure, sur avis conforme du chef d'organisme concerné (ou de son représentant) lorsqu'il s'agit d'une installation de tir domaniale de la gendarmerie nationale.
- Recensement exhaustif des installations de tir utilisés par les deux forces puis mis en œuvre d'un plan zonal de mutualisation et de rationalisation de l'utilisation de ces installations.

La C.T.Z.I.T. se réunit au moins deux fois par an en formation plénière.

#### **Article 3 :** La Commission d'Agrément et d'Homologation des Stands de Tir (C.A.HO.S.T.).

Pour effectuer les visites techniques des infrastructures de tir, la C.T.Z.I.T. se réunit en formation restreinte fonctionnelle sous l'appellation « commission d'agrément et d'homologation des stands de tir ».

La commission d'agrément et d'homologation des stands de tir est composée comme suit :

**Président :**

Le référent « infrastructure de tir » du SGAMI OUEST ou son représentant au sein de la direction de l'immobilier.

**Membres de la Commission :**

- Le chef du service de Police ou le chef d'organisme pour la gendarmerie nationale, territorialement compétent sur l'implantation de l'installation de tir (ou leurs représentants dûment désignés).
- Le chef du service local immobilier territorialement compétent ou le chef du bureau de l'immobilier de la région de gendarmerie concernée ou leurs représentants.
- Le chargé de prévention et le chef de la section « santé sécurité au travail » de la formation administrative de gendarmerie concernée ou leurs représentants.
- Un assistant ou un conseiller de prévention du chef du service de Police utilisateur de l'installation.
- Un armurier-pyrotechnicien du S.G.A.M.I. OUEST.
- Le conseiller technique zonal en matière de techniques et de sécurité en intervention pour la police nationale et le référent régional « intervention professionnelle » pour la gendarmerie nationale ou son représentant.
- L'inspecteur « santé et sécurité au travail » ISST du ministère de l'Intérieur territorialement compétent ou son représentant.

**Article 4 : Fonctionnement des commissions et quorum :**

- Les membres permanents de la C.T.Z.I.T. et de la C.A.H.O.S.T ont voix délibérative. Le quorum de la C.T.Z.I.T. et de la C.A.H.O.S.T est fixé au deux tiers des membres permanents.
- Toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le secrétariat de la commission technique zonale des infrastructures de tir (C.T.Z.I.T.) et de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir (C.A.H.O.S.T) est assuré par le gestionnaire en charge des C.T.Z.I.T. et C.A.H.O.S.T au sein de la Direction de l'immobilier du S.G.A.M.I Ouest (sgami-ouest-di-cahost-ctzit@interieur.gouv.fr).

Les rapports d'audit technique établis par la C.A.H.O.S.T sont étudiés en formation plénière de la C.T.Z.I.T. Les décisions sont communiquées aux chefs de service de la police nationale et aux commandants de formation administrative de la gendarmerie nationale.

**Article 5 : Cadre d'intervention et de saisine de la commission d'agrément et d'homologation des stands de tir.**

La C.A.H.O.S.T. intervient :

- Dans le cadre du contrôle triennal des installations domaniales ou des contrôles à l'issue de travaux de maintenance lourde.
- En cas de livraison d'une infrastructure domaniale nouvelle.
- À la demande des chefs de service de police ou des commandants de formation administrative de la gendarmerie pour l'agrément des stands de tir non étatiques.

**Article 6 : Validité de l'homologation ou de l'agrément.**

L'homologation ou l'agrément d'une infrastructure de tir est valable tant que les conditions initiales qui ont permis l'homologation ou l'agrément ne sont pas modifiées.



Toute infrastructure homologuée ou qui aura reçu un agrément pour une force est réputée homologuée ou agréée pour l'ensemble des forces.

Toute décision d'interdiction, de restriction de tir ou de fermeture concernant une infrastructure s'appliquera de facto à l'ensemble des forces de sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 7** :Disposition finale.

Le secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone ouest, la secrétaire générale adjointe pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la zone Ouest sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de sa date de parution.

Fait à Rennes, le 9 mars 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER